

GROUPE DE TRAVAIL DU 13 FEVRIER 2017
PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET
REMUNERATIONS POUR LA CATEGORIE A
PRESENTATION GENERALE DES DERNIERES EVOLUTIONS

Lors du groupe de travail du 7 novembre 2016, les projets de texte PPCR pour les A ont fait l'objet d'une première communication.

À l'issue de la démarche de concertation engagée depuis plusieurs mois, subsistaient encore un point de divergence sur les IDiv HC et des ajustements techniques nécessaires pour les AFIPA.

Les nouvelles discussions et vérifications techniques réalisées avec la DGAFP ont permis d'aboutir à des solutions.

Ainsi conçu, la déclinaison du dispositif PPCR pour les cadre A de la DGFIP permet de respecter les objectifs poursuivis par le Gouvernement : convergence interministérielle entre les grades, tout en respectant les situations des grades atypiques, gains pour tous, cohérence entre grades.

Ces derniers arbitrages laissent intact l'objectif que se donne la DGFIP de revoir les quotas d'accès aux postes comptables, pour mieux exercer les missions d'une part, mais également pour permettre d'adapter les règles d'accès aux postes comptables au contexte PPCR.

Les réflexions sur ces règles d'accès aux postes comptables se poursuivront au cours de l'année 2017 par l'organisation de groupes de travail et ce dès le 1^{er} semestre de cette année.

1 – Les évolutions déjà présentées et sans modification.

1.1 Les inspecteurs des finances publiques

Comme annoncé lors des GT précédents, les indices et la durée des échelons des inspecteurs seront calqués sur ceux de la grille des attachés d'administration de l'Etat qui comportera, au 1^{er} janvier 2020, 11 échelons et un échelon d'inspecteur stagiaire et durera 26 ans, selon un échelonnement indiciaire s'étendant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821.

Il en résulte les conséquences suivantes :

- la carrière des inspecteurs sera diminuée de 6 mois ;
- elle se déroulera sur 11 échelons au lieu de 12 échelons actuellement.

Le reclassement des inspecteurs sera effectué en cohérence avec le reclassement opéré pour les attachés.

Les conditions d'accès au grade d'IPFiP et d'IDiv sont modifiées en tenant compte des règles de promotion antérieurement définies à la DGFIP.

1.2 Les inspecteurs spécialisés des finances publiques

Suite aux modifications apportées par le dispositif PPCR à la grille des inspecteurs, la grille des inspecteurs spécialisés sera dorénavant calquée sur celle des inspecteurs entre le 3^{ème} et le 6^{ème} échelon. La même bonification de points d'INM qu'actuellement sera appliquée.

Ainsi, les inspecteurs placés sur ce statut d'emploi bénéficieront du transfert primes-points et de la même revalorisation indiciaire que celle accordée aux inspecteurs.

Il en résulte les conséquences suivantes :

- l'accès au statut d'emploi d'IS se fera comme actuellement au bout de 3 ans de services effectifs dans le grade ;
- la grille d'IS comportera un échelon de moins qu'auparavant.

1.3 Les inspecteurs principaux des finances publiques

Lors de la mise en place du dispositif PPCR, les indices et la durée des échelons des IP seront calqués sur ceux de la grille des attachés principaux d'administration de l'État.

Après la création d'un échelon au 1^{er} janvier 2020, la nouvelle grille comportera 10 échelons, et durera 27 ans (carrière d'inspecteur comprise), selon un échelonnement indiciaire s'étendant de l'indice brut 593 à l'indice brut 1015.

La modification de la grille des IPFiP n'entraîne pas de reclassement au 01/01/2017.

2 – Les évolutions issues des derniers arbitrages

Les principales évolutions présentées ce jour sont les suivantes :

- un échelon spécial sera créé pour le grade d'IDiv HC en 2020. Il devrait concerner 15 % des effectifs des IDiv hors-classe et sera doté d'un indice brut 1015. L'accès à cet échelon spécial se fera au choix par tableau d'avancement selon des modalités à préciser ;
- la grille indiciaire des AFIPA convergera progressivement entre 2017 et 2019 vers la grille indiciaire des attachés d'administration hors-classe. La concordance sera totale en 2020 grâce à la création d'un échelon spécial ouvert à un effectif de 20 % des titulaires du grade d'AFIPA et doté des 3 chevrons de la HEA. Le reclassement qui sera opéré, permettra aux AFIPA de garder, après PPCR, le même niveau d'échelon.

2.1 Les inspecteurs divisionnaires des finances publiques

Le volume

Cet échelon spécial sera offert aux IDIV HC 3ème échelon ayant 3 ans d'ancienneté. Il constituera donc un 4ème échelon de la hors classe et sera contingenté.

Il permettra un gain indiciaire brut de 10 points.

S'agissant d'une mesure prise sur la hors classe d'IDIV, il a été décidé de fixer un pourcentage sur le périmètre réduit de la hors classe. Il a été fixé à 15 %

Cet échelon spécial serait créé au 1/1/2020 soit la même date que la création de l'indice 1015 pour les IPFiP et de l'échelon spécial HEA pour les AFIPA.

Les éligibles

L'accès à l'indice 1015 sera ouvert à tous les types de parcours.

La procédure du tableau d'avancement est cohérente avec ce principe.

Les modalités de définition de la sélection, même si elles n'entrent pas dans la rédaction du texte statutaire doivent faire l'objet d'une réflexion.

Il convient tout d'abord de réaffirmer le principe d'une sélectivité de l'accès à l'échelon spécial afin de bien le démarquer de la hors classe. Cet accès restreint doit également s'inscrire dans un contexte démographique particulier où près de 80 % des IDIV HC remplissent les conditions statutaires pour postuler.

Ce dernier écueil pourrait être contourné en fixant au départ un volume de promouvables plus limité en se basant sur un critère d'ancienneté pour ensuite appliquer sur ce contingent des règles de sélection plus qualitatives. Il serait demandé aux directions et aux délégations de classer leurs IDiv selon des critères qui restent à définir (ex : mérite et exemplarité, innovation, lourdeur des dossiers traités, difficultés surmontées...).

Un second point de réflexion lié à ce contexte démographique concerne le cadencement de la mise en œuvre de cet échelon spécial.

Deux solutions sont possibles :

- une application immédiate pour l'ensemble du contingent possible en 2020 ;
- une montée en puissance sur 3 années pour atteindre en 2022 le volume total offert.

Cette seconde solution présente l'avantage de ne pas saturer en une seule fois le contingent et de bénéficier ainsi d'un éventuel effet démographique de départs à la retraite permettant de fluidifier un peu plus l'accès à l'échelon spécial au delà de 2020.

2.2 Les administrateurs des finances publiques adjoints

Les différents échanges intervenus entre le SG, la DGAFP et la DGFIP portaient sur le déroulement indiciaire au sein de la grille d'AFIPA sans toutefois remettre en cause l'indice sommital tel qu'il a été décidé avant l'été.

Le reclassement lors du passage à PPCR

Un reclassement a été présenté dans les documents du GT du 7 novembre 2016.

Ce reclassement présentait l'avantage de converger en 2020 vers une grille similaire à celle d'attaché hors classe. Les conditions de reclassement au 1^{er} janvier 2017, notamment l'absence de reclassement sur l'échelon 4 de la nouvelle grille AFIPA, permettaient d'effectuer ce rattrapage tout en limitant les gains indiciaires pour les actuels AFIPA à un niveau souhaité par la DGAFP.

Le décrochage à partir d'AFIPA 4 et en-dessous présentait en outre une contrainte déjà rencontrée dans PPCR pour d'autres grades et catégories au regard des césures indemnitaires.

Afin de tenir compte à la fois de cette convergence souhaitée vers un grade type fonction publique (attaché hors classe), d'un niveau de sélection et d'un parcours professionnel très exigeants, la DGFIP a obtenu cette convergence tout en maintenant le niveau d'échelon détenu par les AFIPA dans la nouvelle grille PPCR au 1^{er} janvier 2017.

Les deux contraintes évoquées ci-dessus ont donc été effacées.

Le reclassement lors de la promotion d'IPFiP à AFIPA

Afin que cette convergence se traduise également dans les modalités d'accès à ce grade comme pour l'accès au grade d'attaché hors classe, les conditions de reclassement en tant qu'AFIPA nouvellement promu seront désormais calquées sur celles pratiquées lors de la promotion à attaché hors classe.

Ainsi désormais un IPFiP sera reclassé dans la grille d'AFIPA à l'indice égal ou immédiatement supérieur au lieu de l'indice immédiatement supérieur.

Compte tenu des évolutions prévues dans les grilles indiciaires d'IPFiP et d'AFIPA, cette modification n'aura d'effet qu'en 2020, pour les IP 7ème, 8ème et 9ème échelon à identité d'indices respectivement avec les AFIPA 3, AFIPA 4 et AFIPA 5.

Ce reclassement demeurera plus avantageux en terme d'indice par rapport au niveau de reclassement pratiqué aujourd'hui.

2.2 Le statut d'emploi de chef de service comptable

L'accès des AFIPA aux emplois de chef de service comptable de 1ère catégorie a été modifié, car le 6^e échelon n'est plus le dernier échelon de la grille des AFIPA à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'accès aux emplois de chef de service comptable de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories pour les attachés principaux d'administration a été modifié. Il n'est plus fait référence à un indice mais à un échelon. Il s'agit du même échelon que pour les IPFiP, les grilles étant identiques.

Les IPFiP devront désormais avoir atteint le 7^e échelon de leur grade (indice brut 896 – 18 ans 6 mois) pour accéder aux emplois de chef de service comptable de 4^e et de 5^e catégories. Actuellement, ces statuts d'emploi sont ouverts aux IPFiP ayant atteint au moins le 6^e échelon (indice brut 821 – 17 ans de carrière).

Un nouvel alinéa a été ajouté permettant aux IPFiP et aux IDiv HC d'occuper un emploi administratif de chef de service comptable de 4^e et de 5^e catégories.

Les modifications dans les conditions d'accès des AFIPA aux postes de CSC et liées au reclassement envisagé initialement lors du passage PPCR ont été supprimées, ce reclassement ne modifiant plus désormais l'échelon d'origine des AFIPA.

3 – Le calendrier

A l'issue de cette concertation, les textes seront présentés en CTM (début mars) pour faire ensuite l'objet d'un examen en Conseil d'Etat.

Leur publication devrait intervenir dans la continuité de ces deux dernières étapes.